

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2016****- COMPTE RENDU DE SEANCE -**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, M. PEDRON, M. BARAT, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE, M. MALECOT - Adjointes ; M. AMIOT, M. COADIC, Mme ROUYEZ, M. REHEL, Mme MACE, Mme JOUQUAN, M. BREGAINT, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, Mme PINÇON - Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme COUAPEL (représentée par M. BARAT), M. ROTA (représenté par M. TONNEAU), Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par Mme FRONTEAU), M. POULAIN (représenté par M. LEPORT), Mme LAVERDUNT (représentée par M. PEDRON).

Absentes excusées : Mmes EGAUX et DELAMAIRE.

Absents : M. MERCIER, M. CHALIGNE, Mme HERY, Mme GRACE et M. LEFOUR ont quitté la salle des débats avant l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

Adoption des Procès-Verbaux des séances des 22 mars 2016 (question unique : DSP foires et marchés) et 31 mars 2016 (séance budgétaire) :

Lesdits Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire donne exceptionnellement la parole à Philippe MERCIER qui a souhaité lire une déclaration au nom des Conseillers Municipaux de la minorité avant de quitter la salle.

Philippe MERCIER regrette le manque de considération de la majorité à l'égard de la minorité par rapport à une pétition concernant le sens de circulation de la rue de Paris, pétition transmise à chaque Conseiller Municipal par un riverain de la rue de Paris.

Philippe MERCIER, à travers ce fait, reproche l'absence de concertation et de communication du Maire sur ce dossier qui impacte nombre de résidents de la rue de Paris et même au-delà, puisque cette rue constitue une des entrées de la ville.

Philippe MERCIER sollicite donc une réunion de concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Par solidarité avec les signataires du courrier et de la pétition, les élus de la minorité annoncent leur intention de quitter la salle des débats.

M. le Maire demande aux membres de la minorité de rester quelques instants afin qu'il leur apporte quelques éléments de réponse :

➤ Sur la concertation et la communication :

- En janvier 2015, une réunion d'information se tenait avec l'ensemble des riverains, au cours de laquelle le projet leur était présenté, avec indication du sens de circulation.
- Plusieurs réunions de commission se sont également déroulées sur ce dossier ; la minorité, bien qu'invitée, a toujours été absente.
- Louis BARAT, Adjoint aux travaux, a été présent sur le chantier quasiment tous les jours ; et à ce titre, a été à l'écoute des riverains sur la réalisation même des aménagements.
- M. le Maire a reçu à plusieurs reprises, et à leur demande, certains riverains - dont quatre entretiens avec l'auteur du courrier transmis aux Conseillers Municipaux -.

➤ Sur le choix du sens de circulation :

Celui-ci n'est pas le fruit du hasard mais a été décidé suite aux comptages préalables des flux de véhicules.

- 60% des véhicules empruntant la rue de Paris circulaient dans le sens aujourd'hui retenu.
- Il est aussi apparu que seulement 10 % des véhicules souhaitant se rendre en centre-ville empruntaient la rue de Paris. Cette rue ne constitue donc pas l'entrée principale de la ville.
- Enfin, l'itinéraire de substitution pour les personnes arrivant à Dol est très circulant et n'oblige pas à un grand détour.

A l'issue de l'intervention du Maire, les Conseillers Municipaux de la minorité quittent la séance (à 20h55).

C'est unanimement que la majorité municipale déplore cette posture de la minorité, regrettant par ailleurs son absence récurrente aux commissions.

1. ZAC de Maboué - enquête publique relative au projet : conclusions du commissaire-enquêteur et validation du dossier de réalisation.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;
- Vu la délibération n° 2010/068 du 31 mars 2010 décidant l'engagement du dossier de création de la ZAC de Maboué ;
- Vu la délibération n° 2011/020 du 25 février 2011 précisant les objectifs et modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n° 2011/097 du 1^{er} juillet 2011 fixant le périmètre de la ZAC de Maboué ;
- Vu la délibération n° 2012/065 du 26 avril 2012 approuvant le dossier de création et optant pour une gestion de la ZAC en régie ;
- Vu la délibération n° 2013/139 du 19 décembre 2013 précisant les modalités de la mise à disposition du public et de l'autorité environnementale de l'étude d'impact, dans le cadre de la concertation ;
- Vu l'étude d'impact du projet de ZAC ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu le porter à connaissance du public réalisé du 02 janvier au 1^{er} février 2014 ;
- Vu la délibération n° 2014/009 du 20 février 2014 validant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du projet de la ZAC et de l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu la délibération n° 2014/143 du 21 novembre 2014 adoptant la charte des écoquartiers ;
- Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme et joint en annexe de la présente délibération ;
- Vu la délibération n° 2015/110 du 20 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Maboué ;
- Vu l'enquête publique ouverte du 30 janvier 2016 au 29 février 2016 portant sur le projet d'aménagement de la ZAC de Maboué ;
- Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- **prend acte** des conclusions et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique.
- **arrête** à l'unanimité le projet d'aménagement de la ZAC de Maboué.
- **décide** en conséquence d'engager la phase opérationnelle.
- **précise** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Modernisation du contenu du nouveau PLU révisé : application par droit d'option des nouvelles dispositions réglementaires.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les études de révision du PLU arrivent à leur terme. La phase ultime avant l'approbation définitive doit se dérouler selon cette procédure et cet échéancier :

- 1- Présentation du projet du PLU révisé aux P.P.A (Personnes Publiques Associées) le 20 mai 2016.
- 2- Nouvelle présentation publique et débat sur le PADD finalisé (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) le 08 juillet 2016.
- 3- Arrêt du projet du PLU par le Conseil Municipal fin septembre 2016.
- 4- Délais de 3 mois correspondant aux observations du contrôle de légalité et des PPA et des réponses à apporter par la Ville.
- 5- Validation du mémoire en réponse de la Ville par la commission d'urbanisme - fin décembre 2016 / début janvier 2017.
- 6- Ouverture d'une enquête publique (durée 1 mois) et dépôt de l'avis du commissaire enquêteur - fin mars 2017 / début avril 2017.
- 7- Période de modifications éventuelles à apporter - avril / mai 2017.
- 8- Approbation du PLU par la Conseil Municipal - juin 2017.

Suite à ce rappel, M. le Maire informe le Conseil Municipal de nouvelles dispositions introduites par le décret n° 2015/1783 du 28 décembre 2015, relatif entre autres à la modernisation du contenu du PLU.

L'objectif de cette réforme du contenu du PLU est de proposer aux élus des outils de planification, utilisables à la carte, pour une meilleure prise en compte des enjeux urbanistiques actuels ; une lisibilité améliorée et une adaptabilité aux projets autour de 3 thèmes :

- L'affectation des zones et la destination des constructions ;
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères ;
- Les équipements et réseaux.

Ces nouvelles dispositions (ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme, relatifs au contenu du PLU) sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. Cependant, pour les révisions de PLU prescrites avant cette date (le cas de Dol), le Conseil Municipal peut décider de les appliquer au nouveau PLU révisé. C'est ce qui est proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif, entre autres dispositions, à la modernisation du contenu du PLU ;
- Vu les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme réglementant le contenu du PLU ;
- Vu la révision du PLU actuellement en cours, prescrite par délibération n° 2014/168 du 19 décembre 2014 ;
- Considérant la proposition du Maire d'opter pour l'application des articles R.151-1 à 151-55 du Code de l'urbanisme au nouveau PLU, pour les raisons exposés ci-avant ;
- **décide à l'unanimité** d'opter pour l'application des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme au futur PLU de la Ville de Dol, sa révision prescrite le 19 juillet 2014 étant actuellement en cours.

3. Taxe d'aménagement : reversement d'une part à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Considérant l'aménagement des parcs d'activités communautaires et la viabilisation de terrains pour l'accueil d'entreprises hors parcs d'activités communautaires, réalisés par la Communauté de Communes ;
- Considérant que les communes sur lesquelles sont implantées les entreprises dont les aménagements sont réalisés par la Communauté de Communes perçoivent la taxe d'aménagement auprès de ces mêmes entreprises ;
- Considérant que la Communauté de Communes réalise ces aménagements, il revient aux communes concernées de participer à cet effort financier ;
- Vu la délibération n° 16-43 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes ;
- **acte à l'unanimité** le principe selon lequel, à compter du 1^{er} janvier 2015, 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune soient reversés à la Communauté de Communes lorsqu'une installation d'entreprises est réalisée sur un parc d'activités communautaire, ou bien sur un terrain hors parc d'activités communautaire viabilisé par la Communauté de Communes.
- **acte à l'unanimité** également qu'en sus, la Commune de Dol de Bretagne reverse les 2/3 de la part communale perçue par la commune lors de la construction de SYNERGY8 sur le Parc d'Activités des Rolandières (soit 2/3 de 11 208 €, soit 7 472 €).

4. Fête de la Musique : demande de subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire.

Le Conseil Municipal :

- **sollicite à l'unanimité** la subvention susceptible d'être accordée dans le cadre du contrat de territoire passé entre la Communauté de Communes du Pays de Dol et le Conseil Départemental, pour l'action d'animation « Fête de la Musique » présentée ci-avant, organisée par la Ville de Dol.

5. Déclassement d'une parcelle du domaine public communal et reclassement dans le domaine privé de la commune pour permettre l'implantation de la nouvelle piscine.

- Le Conseil Municipal :
 - Vu la délibération n° 2016/018 du Conseil Municipal du 04 mars 2016 décidant la cession des terrains d'assiette de la future piscine « Dolibulle 2 » ;
 - Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2211-1 définissant les biens relevant du domaine public et du domaine privé d'une personne publique ;
 - Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants portant sur le classement/déclassement des voies communales ;
 - Considérant la nécessité de déclasser certaines parcelles du domaine public communal contenues dans l'emprise des terrains d'assiette de la future piscine « Dolibulle 2 ».
 - **décide à l'unanimité** la désaffectation des parcelles AD 50 et 51 et partie des parcelles AD 49 et 52 contenues dans l'emprise des terrains d'assiette où sera implantée la future piscine « Dolibulle 2 », actuellement incluses pour partie ou en totalité dans l'espace public parking/foirail de La Ville Nicault.
 - **décide à l'unanimité** le déclassement des dites parcelles ou parties de parcelle du domaine public communal et leur classement dans le domaine privé de la commune.
 - **autorise** M. le Maire à nommer un(e) commissaire-enquêteur chargé(e) de l'enquête publique afférente.

6. Projet de transfert de compétences du service Enfance/Jeunesse : mise à disposition d'un personnel auprès de la Communauté de Communes.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'audit actuellement mené et en cours de finalisation par la Communauté de Communes du Pays de Dol, en vue du transfert de la compétence Enfance/Jeunesse au plus tard le 31 décembre 2016. Les Conseils Municipaux de chaque commune membre de l'intercommunalité vont être consultés à ce sujet dans les 3 mois suivant la décision préalable de la Communauté de Communes qui doit intervenir le 04 juin 2016.

Ainsi, et sous ces réserves, les services concernés de chaque commune - les centres de loisirs, les espaces jeunes, le Dispositif de Réussite Educative - deviendront donc intercommunaux et intégreront la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des 2 Communautés de Communes des Pays de Dol et Pleine Fougères au 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de ces échéances à court terme et de l'importance des compétences (et services) transférés, il convenait pour la Communauté de Communes du Pays de Dol de s'adjoindre les services d'une personne experte, possédant donc la capacité, les compétences et l'expérience pour l'aider à mener à bien cette mission.

C'est la raison pour laquelle, après accord des exécutifs de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Commune de Dol, il a été convenu de mettre à disposition l'actuel Directeur du service Education/Jeunesse de la Ville qui, par ailleurs, a été associé aux travaux préliminaires et à l'audit actuellement conduit par la Communauté de Communes.

M. le Maire précise les conditions de la mise à disposition :

- A compter du 1^{er} mai 2016.
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2016.
- Quotité : 25 % d'un temps complet.
- Une convention déterminera le volet financier de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

- **adopte à l'unanimité** le principe d'une mise à disposition du Directeur du service Education/Jeunesse de la Ville auprès de la Communauté de Communes du Pays de Dol dans les conditions précisées ci-avant et qui feront l'objet d'une convention entre les collectivités.

7. Informations sur les MAPA.

❖ Marché de travaux : restructuration du restaurant de l'école publique Louise Michel :

Lot 2 : Charpente bois :	SARL Daniel (35 - Roz Landrieux)
• Avenant n° 1 :	1 555,87 € HT (soit 8,30 %)
Rappel du montant initial du marché :	18 734,95 € HT
Lot 10 : Peinture :	Entreprise BERRU-NJS Décors (Dol)
• Avenant n° 2 :	889,70 € HT (soit 3,53 %)
Rappel montant initial du marché :	25 197,57 € HT
Montant avenant n° 1 :	2 357,21 € HT

❖ Marché de travaux : création d'un passage entre l'Espace Nominoë et la rue des Ecoles :

Attribution du marché :		
✓ Lot 1 - Gros œuvre :	SARL Guérandel :	15 953,20 € HT
✓ Lot 2 - Serrurerie :	AMSA Ouest :	6 107,61 € HT
✓ Lot 3 - Menuiserie aluminium :	AMSA Ouest :	<u>25 957,00 € HT</u>
Total marché :		48 017,81 € HT

❖ Marché à bons de commande : travaux d'entretien de voirie et réseaux divers :

Attribution du marché : Groupement POTIN TP / SERENDIP.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, **prend acte** de ces informations.

Pour affichage le 03 mai 2016.

Le Maire,
Denis RAPINEL

